



## INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Loi n°2014-344 du 17/03/2014 relative à la consommation

» Communauté de communes du Pays Riolois

### *Service eau et assainissement*

Ce document précise les modalités de la mise en œuvre contractuelle. **L'attestation de sa prise en compte, ainsi que le(s) formulaire(s), doivent être retournés, dûment approuvés et signés, au service de l'eau et de l'assainissement de la CCPR.**

Il n'est valable et applicable que dans le cadre d'une seule et même demande.

#### I. IDENTITE

Communauté de Communes du Pays Riolois – Service de l'Eau et de l'Assainissement

Adresse postale : Rue des Frères Lumière - Parc d'activités 3R Rioz Nord-Est, 70190 RIOZ

Tél : 03 84 91 91 45

Courriel : [serviceeau@cc-pays-riolois.fr](mailto:serviceeau@cc-pays-riolois.fr)

Site internet : [www.cc-pays-riolois.fr](http://www.cc-pays-riolois.fr)

SIRET : 247 000706 00066

#### II. GARANTIES LEGALES

La Communauté de Communes du Pays Riolois est tenue à l'ensemble des garanties légales conformément à l'article L. 133-3 du code de la consommation.

#### III. SERVICES A L'USAGER

*Délibération du 15 mars 2018 relative à la prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de communes du Pays Riolois.*

*Arrêté préfectoral n°70-2018-10-08-011 du 8 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Riolois.*

- Raccordement au réseau d'eau potable ou d'assainissement collectif
- Distribution d'eau potable, collecte et transport des eaux usées, traitement des eaux usées, travaux de réalisation de branchements neufs, travaux de pose de compteurs et opérations d'entretien diverses, relevés des compteurs, facturations des consommations et transfert d'abonnement.

#### IV. TARIFS APPLICABLES ET REVISABLES

La Communauté de Communes du Pays Riolois fixe par délibération, le montant ou l'assiette des tarifs de fourniture d'eau soit une part variable qui est imputée au volume réellement consommé par l'abonné et une part fixe qui est en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement.

Ces tarifs sont modifiés par une délibération de la Communauté du Pays Riolais chaque fois qu'un ajustement est nécessaire pour assurer l'équilibre des recettes et des dépenses. L'abonné est informé des changements de tarifs au plus tard à l'occasion de la première facture où le nouveau tarif s'applique, en précisant le tarif concerné et la date exacte d'entrée en vigueur.

Ce présent article s'applique également au service assainissement pour les usagers concernés.

## V. PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

- Branchement eau et assainissement au devis.
- Prestations inscrites à la *délibération du 2 décembre 2024 relative au vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2025 et des tarifs de prestations.*

## VI. FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT



Communauté de communes  
du Pays Riolais  
MAISON COMMUNAUTAIRE  
RUE DES FRÈRES LUMIÈRE  
70190 RIOZ

Pour toute question relative à la facturation,  
Service Eau et Assainissement de la

**Contact administratif**  
Relevés d'index, facturation,  
demande de branchement

CC du Pays Riolais

03 84 91 91 45

ou par messagerie :

serviceeau@cc-pays-riolais.fr

**Astreintes de la régie**

**24h/24**

Fuites...

**En cas d'urgence :**

03.84.91.78.07

**Changement :**

Communiquez immédiatement tout changement de  
situation concernant l'usager ou l'emplacement desservi.  
En cas de modification d'adresse postale, nouvel

occupant ou changement de propriétaire, merci de nous  
indiquer les nouvelles coordonnées de l'usager.

Retrouvez sur notre site  
[www.cc-pays-riolais.fr](http://www.cc-pays-riolais.fr)  
toutes les informations  
relatives à votre compte\* :  
- suivi de votre  
consommation  
- facture en ligne  
- paiement de votre facture  
- Possibilité de renseigner  
votre relevé d'index

**Ordonnateur :**

La Présidente

Mme Nadine WANTZ

**SIRET :**

4700070600116

**Emis le :**

15/04/2022

**Sur informatique et Liberté :**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978,  
relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux  
Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de  
rectification des données à caractère personnel  
vous concernant et faisant l'objet de traitements  
sous la responsabilité du service de gestion de la  
redevance de la CC du Pays Riolais.

Retrouvez vos infos  
sur le site internet

Suivez votre production ou  
payez par carte bancaire sur  
<http://www.cc-pays-riolais.fr>

Login : xxxxxxxx

Mot de passe : xxxxxxxx

FACTURE N° 22/xxxxxxx/xxxxxx

**Service Eau et Assainissement**

AS\_700\_EAUASS

Ref paiement :	xx	00016805
Période :	EAU ASS 1er sem 2022	

SGC DE GRAY - CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
PLACE DU GENERAL BOICHUT - BP 159  
70100 GRAY

M xxxxx  
15 RUE xxxxx  
70xxx xxxxx

**MONTANT à régler : xxx,xx €**

**Modalités de paiement :**

**A payer avant le : 15/06/2022**

**Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP SEPA) :**

Datez et signez le TIP SEPA dans l'encadré indiqué. Joignez un RIB, RIP ou RICE si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur le TIP SEPA ou si elles sont erronées. Retournez le volet TIP SEPA dans l'enveloppe fournie, affranchie au tarif lettre sans aucun autre document et sans modifier le montant. Le paiement partiel est impossible lors d'un paiement par TIP SEPA.

**Par paiement électronique :**

Adresse de paiement internet <http://www.cc-pays-riolais.fr> :

Login : xxxxxxxx Mot de passe : xxxxxxxx

**Par virement :**

Indiquez en zone "objet/libellé" la mention EAU65/00016805

IBAN : xxxx xxxx xxxx xxxx xxx BIC : xxxxxxxxxxxx

**Par prélèvement à échéance :** Retirer un dossier auprès de la C.C.P.R.

**Par chèque bancaire ou postal :**

Libellez le chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, joignez le coupon détachable ci-dessous et envoyez l'ensemble sous pli affranchi au Centre d'Encaissement de Créteil, dans l'enveloppe jointe.

**Par carte bancaire ou numéraire :**

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite>).



# DETAIL FACTURE N° 25/xxxxx

## Service Eau et Assainissement

N° de Titre : XX  
 Période : EAU ASS 1° sem 2025

N° Avis : XXXXXXXX  
 Date émission : 03/01/2025

Compteur n°XXXXXXXX

ancien index : 1000

date de relevé : 05/06/2024

nouvel index : XXXX

date de relevé : 31/12/2024

Point de distribution : 1  
 COMMUNE  
 Numéro emplacement  
 MXXXXXXXXXX  
 3 RUE XXXXXXXXX  
 70XXX XXXXXXXXXX

Vos coordonnées

DETAIL DE VOTRE FACTURE	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Montant TTC	Taux de TVA
Votre compteur n°XXXXXXXX					
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>					
Abonnement					
Abonnement période 01/01-30/06/2025	XX/365 j	XX	XX	XX	5,50
Consommation		XX	XX	XX	5,50
Estimation au 31/12/2024(*)	XX m3		XX	XX	
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>					
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>					
Abonnement					
Abonnement période 01/01-30/06/2025	XX/365 j	XX	XX	XX	10,00
Consommation		XX	XX	XX	10,00
Estimation au 31/12/2024(*)	XX m3		XX	XX	
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>					
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>					
Prélèvement sur la ressource en eau (1)	XX m3	0,0466	XX	XX	5,50
Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (2)	XX m3	0,0100	XX	XX	5,50
Redevance sur Consommation d'eau potable (3)	XXm3	0,4300	XX	XX	5,50
Redevance pour la performance des systèmes (4) d'assainissement collectif	XX m3	0,0090	XX	XX	10,00
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>XX</b>	<b>XX</b>	

**Eau potable** : Correspond à la part fixe annuelle / Correspond à votre consommation

**Assainissement collectif** : Correspond à la part fixe annuelle / Correspond à votre consommation d'eau potable

**Agence de l'eau** : Chaque usager paie des redevances à l'Agence de l'Eau. Elles sont calculées en fonction du volume d'eau consommé

Total à payer HT :	XXX,XX
Taux appliqué sur l'eau potable TVA à 5,5% :	XX,XX
Taux appliqué sur l'assainissement collectif TVA à 10% :	XX,XX
Total à payer TTC	XXX
Prix TTC au litre (hors abonnement) :	X,XXXX

(\*) L'estimation correspond au volume de votre consommation antérieure. Ce volume a été ajouté au dernier index connu.

- (1) Prélèvement sur la ressource en eau :** Toute personne qui prélève de l'eau dans le milieu naturel est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
- (2) Performance des réseaux d'eau potable :** Les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable sont assujetties à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable qui tient compte du volume d'eau potable distribué et de la performance du réseau de distribution
- (3) Consommation eau potable :** Toute personne abonnée au service d'eau potable (hormis les élevages sous certaines conditions) est assujettie à la redevance sur la consommation d'eau potable
- (4) Performance assainissement :** Les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable sont assujetties à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif qui tient compte du volume d'eau usée traité et de la performance du système d'assainissement

## VII. DELAI D'INTERVENTION

- Demande d'information sur la qualité de l'eau : par courrier ou mail sous 7 jours.
- Réponse à un courrier : sous 1 mois.
- Détection surconsommation au minimum 2 fois supérieur : signalement dès constat (mail, tél, sms, courrier...).
- Accueil téléphonique 24h/24 et 7j/7 en cas d'urgence au 03 84 91 78 07.
- Intervention dans les 4 heures en cas d'urgence.
- Coupure d'eau programmée : information au mini 48h avant.
- Coupure d'eau non programmée : possibilité d'information dans les meilleurs délais sur le site internet de la CCPR ([www.cc-pays-riolais.fr](http://www.cc-pays-riolais.fr)), sur la page Facebook (@communautedecommunesdupaysriolais) ou sur l'application CCPR (téléchargeable depuis un mobile).
- Abonnement Eau : exécution immédiate sauf en cas de demande expresse de mise en œuvre du délai de rétractation (cf. présent formulaire).

## VIII. DUREE

La durée du contrat correspond :

- A la validité de l'abonnement souscrit tant que ce dernier n'a pas été résilié.

## IX. RESILIATION

Il existe deux types de demande de résiliation d'abonnement :

- **La résiliation d'abonnement avec transfert d'abonnement** : sans frais et avec établissement d'un nouvel abonnement, assurant la continuité de la fourniture d'eau. L'abonné indique l'index de consommation de son compteur avec sa demande de transfert d'abonnement, faute de quoi la demande ne pourra être acceptée.
- **La résiliation d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau** : l'absence de transfert d'abonnement est susceptible de donner lieu à la cessation de la fourniture d'eau.

A noter que les abonnements prennent fin à la demande expresse des abonnés au plus tard quinze jours après la date de la réception de la demande ou à la date définie par l'abonné si celle-ci est postérieure.

## X. CONDITIONS ET MODALITES DE RETRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

Le consommateur qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

## XI. MEDIATEUR

En cas de litige lié à l'exécution du contrat, si votre réclamation écrite auprès du service de l'Eau et de l'Assainissement n'a pas permis de régler le différend, vous pouvez saisir le MEDiateur :

Médiation de l'eau BP 40463 Paris Cedex 08, ou en ligne à l'adresse [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr).

Tarifs eau régie 2025 :	EAU RÉGIE - 2025 TARIFS UNITAIRES EN € HORS TVA ET HORS REDEVANCES AGENCE DE L'EAU		
	Part Fixe	Part variable ≤600m3	Part variable >600m3
AULX-LÈS-CROMARY	82,4650 €	1,8425 €	1,6582 €
BONNEVENT-VELLOREILLE	92,0320 €	1,7795 €	1,6015 €
BOULT	76,7050 €	1,6175 €	1,4557 €
BUSSIÈRES	77,1670 €	1,9625 €	1,7662 €
BUTHIERS	88,0810 €	1,7405 €	1,5664 €
CHAMBORNAY LÈS BELLEVAUX	87,3640 €	1,8065 €	1,6258 €
CHAUX LA LOTIÈRE	90,7690 €	1,7735 €	1,5961 €
CIREY LES BELLEVAUX	86,5810 €	1,7945 €	1,6150 €
CROMARY	86,2690 €	1,7975 €	1,6177 €
FONDREMAND	77,7370 €	1,5875 €	1,4287 €
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	90,3640 €	2,0075 €	1,8067 €
HYET	79,4710 €	1,6805 €	1,5124 €
LA MALACHÈRE	87,0190 €	1,7135 €	1,5421 €
LE CORDONNET	92,9858 €	2,0195 €	1,8175 €
MAIZIÈRES	86,7370 €	1,6175 €	1,4557 €
MONTARLOT-LÈS-RIOZ	78,9640 €	1,6535 €	1,4881 €
NEUVILLE-LÈS-CROMARY	92,4250 €	1,9655 €	1,7689 €
OISELAY-ET-GRACHAUX	142,1642 €	2,0540 €	1,9561 €
PENNESIÈRES	80,5810 €	1,6445 €	1,4800 €
PERROUSE	86,2690 €	1,7975 €	1,6177 €
QUENOCHÈ	83,4250 €	1,6355 €	1,4719 €
RECOLOGNE-LÈS-RIOZ	85,8850 €	1,7645 €	1,5880 €
RIOZ	81,6640 €	1,6505 €	1,4854 €
RUHANS	108,3640 €	2,1065 €	1,8958 €
SORANS-LÈS-BREUREY	87,3640 €	1,6655 €	1,4989 €
TRAITIEFONTAINE	72,0490 €	1,4585 €	1,3126 €
TRESILLEY	85,2370 €	1,7045 €	1,5340 €
VANDELANS	89,7370 €	1,8695 €	1,6825 €
VILLERS-BOUTON	90,0370 €	1,7735 €	1,5961 €
VORAY-SUR-L'OGNON	73,2640 €	1,6505 €	1,4854 €

**Le taux de TVA appliqué sur la fourniture d'eau est de 5.5 %.**

**Tarifs des prestations eau, frais et pénalités liées au service de l'eau (TVA 20%) :**

- Frais de gestion de dossier pour demande de branchement : 260 € HT ;
- Frais de mise en service (à la souscription de l'abonnement eau) : 14,2180 € HT ;
- Frais pour changement de compteur en cas de dégradation : 260 € HT ;
- Frais de suppression de branchement sont facturés sur devis au demandeur et sont assortis de frais de dossier d'un montant de 260 € HT ;
- Frais d'étalonnage de compteur à la demande de l'utilisateur : 200 € HT ;
- Frais de relève des compteurs d'eau par des agents CCPR à la demande de l'abonné et en dehors des périodes de relèves prévues par le service de l'eau : 18,9573 € HT ;
- Pénalité pour vol d'eau : Lorsqu'un vol d'eau est constaté, l'abonné se voit facturer un forfait de 500 m3 d'eau au tarif de la commune concernée assorti d'un forfait de 260 € HT de frais de dossier. Lorsque l'abonné est situé en zonage d'assainissement collectif, la pénalité est également appliquée à la part assainissement ;
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT ;
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT.



**Tarifs Eau DSP (part collectivité) 2025 :**

TARIFS EAU DSP - PART COLLECTIVITÉ 2025 EN € HORS TVA ET HORS REDEVANCES AGENCE DE L'EAU							
	Part Fixe	Part variable Tranche 1		Part variable Tranche 2		Part variable Tranche 3	
SIE BREUIL (BOULOT, ETUZ et MONTBOILLON)	40,7330 €	≤120m3	0,7550 €	≤240m3	0,2901 €	>240m3	0,2632 €

**Tarifs Assainissement 2025 :**

ASSAINISSEMENT - 2025 TARIFS UNITAIRES EN € HORS TVA ET HORS REDEVANCE AGENCE DE L'EAU		
	Part Fixe	Part variable
AULX-LÈS-CROMARY	81,5396 €	1,6500 €
BONNEVENT-VELLOREILLE	76,3046 €	1,4100 €
BOULOT	77,1236 €	1,3650 €
BOULT	53,1236 €	1,2810 €
BUSSIERES	82,0856 €	1,7730 €
BUTHIERS	70,8506 €	1,3920 €
CHAMBORNAY LÈS BELLEVAUX	72,6236 €	1,4100 €
CHAUX LA LOTIERE	70,5776 €	1,1850 €
CIREY LES BELLEVAUX	80,2586 €	1,8960 €
CROMARY	78,7586 €	1,6050 €
ETUZ	80,1236 €	1,3080 €
FONDREMAND	64,0316 €	1,3230 €
GRANDVELLE ET LE PERRENOT	66,7586 €	1,4460 €
HYET	83,9336 €	1,8210 €
LA MALACHERE	74,8046 €	1,5210 €
LE CORDONNET	53,1236 €	1,0650 €
MAIZIERES	59,1236 €	1,3890 €
MONTARLOT-LÈS-RIOZ	64,5236 €	1,5450 €
MONTBOILLON	73,3586 €	1,4010 €
NEUVELLE-LÈS-CROMARY	77,8046 €	1,5060 €
OISELAY ET GRACHAUX	72,2126 €	1,6770 €
PENNESIERES	72,2126 €	1,3080 €
PERROUSE	73,2236 €	1,1250 €
QUENOCHÉ	69,4856 €	1,3350 €
RECOLOGNE-LÈS-RIOZ	59,1236 €	1,5540 €
RIOZ	63,3236 €	1,4250 €
RUHANS		
SORANS-LÈS-BREUREY	80,1236 €	1,5570 €
TRAITIEFONTAINE	68,1236 €	1,4550 €
TRESILLEY	78,0776 €	1,5660 €
VANDELANS		
VILLERS-BOUTON	79,3046 €	1,6890 €
VORAY-SUR-L'OGNON	53,1236 €	1,4250 €

**Le taux de TVA appliqué sur la collecte et le traitement des eaux usées est de 10 %.**

**Tarifs des prestations, frais et pénalités liées au service de l'assainissement (TVA 20%) :**

- Frais de gestion de dossier pour demande de branchement : 260 € HT.
- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT.
- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT.